



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/07/2022 à 12h31
Référence de l'AR : 010-200058840-20220712-2022_D_115-DE
Affiché le 18/07/2022 ; Certifié exécutoire le 18/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le mardi 12 juillet 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_115

Objet de la délibération : Reprise en régie directe des activités « enfance Jeunesse ».

Considérant que le marché de prestations de services, confiant à la Ligue de l'enseignement de l'Aube, la gestion d'une part importante des activités « enfance jeunesse » arrive à échéance le 31 août 2022.

Considérant que le nouvel appel d'offres relatif à cette prestation est resté infructueux.

Considérant que la commune entend poursuivre la politique familiale engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale dans le secteur de l'enfance, tout en favorisant la maîtrise des dépenses.

Monsieur le Maire,

↳ Expose aux membres de l'Assemblée que la commune souhaite reprendre en régie directe l'ensemble des activités « enfance jeunesse » soit :

- L'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi,
- Le temps de pause méridienne,
- L'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des vacances,
- L'accueil périscolaire du soir, des mercredis et des vacances pour le secteur ados.

↳ Précise qu'après une étude approfondie menée depuis quelques semaines, il s'avère que sur le plan budgétaire la collectivité réalisera des économies substantielles en confiant aux services communaux l'intégralité des activités « enfance jeunesse ». Au-delà de cet aspect économique, il s'agit, également, d'un réel choix de préserver le service public et la qualité des prestations rendues aux familles. En outre, ce nouveau mode de gestion permettra à la collectivité d'assurer un contrôle de l'activité et d'ajuster à tout moment le service public aux besoins de la population.

↳ Fait savoir ensuite, que l'article L. 1224-3 du code du travail dispose, en substance, que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Il sera donc proposé aux salariés, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée de la Ligue de l'enseignement de l'Aube affectés à notre commune, un contrat dans le respect des conditions substantielles de leur contrat initial.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ▶ **DECIDE** de se prononcer en faveur de la reprise en régie directe de l'ensemble des activités « enfance jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2022.
- ▶ **ACCEPTTE** l'intégration du personnel à compter de la reprise des activités en régie directe en application de l'article L. 1224-3 du code du travail.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

